
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par BALLARIN thierry
Références BALLARIN20180716rd90261914127proximarkstpaulvalmallemontrarnaud

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 619 902 141 27 – La boissiere, St paul et valmalle, Montarnaud, Jonquieres, St jean de fos

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise proximark en date du 13/07/2018, qui va effectuer des travaux de pose de panneau sil pour le compte de Conseil Departemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 902 141 27 du PR au PR sur les communes de La boissiere, St paul et valmalle, Montarnaud, Jonquieres, St jean de fos, du 18/07/2018 au 17/08/2018 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travail sur accôtément avec possible rétrécissement de la chaussée, vitesse limitée à 50 km/h conformément aux fiches CF 11/12 du manuel du chef de chantier SETRA

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise proximark, représentée par Monsieur ESTARRAN Jérémy- 202 RUE GUSTAVE COURBET Villeneuve les maguelones. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J ESTARRAN Jérémy, 608212179) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation

Monsieur le Maire de La Boissière

M. le(s) maire(s) de St Paul et Valmalle Montarnaud Jonquières St Jean de Fos

EDSR 34,

Entreprise